

RÈGLEMENT NUMÉRO 733-2007
modifiant le règlement 714-2007 concernant
la tarification de certains services municipaux

Le présent règlement vise à établir une tarification pour :

- a) un certificat d'autorisation pour la renaturalisation des rives dégradées ;
- b) un permis d'accès au lac pour une embarcation motorisée mue par un moteur à combustion fossile;
- c) un permis d'opération relatifs à la vidange des fosses septiques (entrepreneur) ;
- d) les frais et pénalités relatifs à la vidange des fosses septiques par la municipalité et pour la confection d'un plan par un professionnel.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 714-2007 concernant la tarification de certains services municipaux est en vigueur sur le territoire depuis le 25 mai 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite regrouper la tarification des différents permis et certificats dans un seul règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné conformément à la loi le 17 septembre 2007 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Smith et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 733-2007 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 RÈGLEMENT NUMÉRO 720-2007 CONCERNANT LA RENATURALISATION DES RIVES DÉGRADÉES

Le règlement numéro 714-2007 concernant la tarification de certains services municipaux est modifié

par l'insertion de l'article 10.1 intitulé « Certificat d'autorisation » comme suit :

ARTICLE 10.1 CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le tarif applicable pour la délivrance des différents certificats d'autorisations est le suivant :

Certificat d'autorisation	Coût
Certificat d'autorisation pour la renaturalisation des rives dégradées	Gratuit

ARTICLE 4

RÈGLEMENT NUMÉRO 711-2007 CONCERNANT LA PROTECTION DES LACS ET COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ ET LES ACCÈS AU LAC

Le règlement numéro 714-2007 concernant la tarification de certains services municipaux est modifié par l'insertion de l'article 10.2 intitulé « Permis d'accès aux lacs » comme suit :

ARTICLE 10.2 PERMIS D'ACCÈS AU LAC

Le tarif applicable pour la délivrance des permis d'accès au lac pour la première et la deuxième embarcation motorisée mue par un moteur à combustion fossile à la même adresse est le suivant :

Force de moteur	Coût
10 forces et moins	5 \$
11-100 forces	25 \$
101-200 forces	50 \$
201 forces et plus	100 \$

Le tarif applicable pour la délivrance d'un permis d'accès au lac pour une troisième embarcation motorisée mue par un moteur à combustion fossile à la même adresse, quelle que soit la force du moteur, est de 500 \$.

Le tarif applicable, pour la délivrance d'un permis ponctuel d'accès au lac pour une embarcation motorisée mue par un moteur à combustion fossile, est de 500 \$.

ARTICLE 5

RÈGLEMENT NUMÉRO 701-2006 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

Le règlement numéro 714-2007 concernant la tarification de certains services municipaux est modifié par l'insertion de l'article 10.3 intitulé « Permis d'opération relatif à la vidange des fosses septiques » comme suit :

**ARTICLE 10.3 PERMIS D'OPÉRATION RELATIF À
LA VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES - ENTREPRENEUR**

Le tarif applicable pour la délivrance d'un permis d'opération relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est le suivant :

Permis	Coût
Permis d'opération relatif à la vidange des fosses septiques (article 12.2)	Gratuit

Le règlement numéro 714-2007 concernant la tarification de certains services municipaux est modifié par l'insertion de l'article 10.4 intitulé « Frais et pénalités relatifs à la vidange des fosses septiques par la municipalité - contrevenant » comme suit :

**ARTICLE 10.4 FRAIS ET PÉNALITÉS RELATIFS À
LA VIDANGE DES FOSSES
SEPTIQUES PAR LA MUNICIPALITÉ
- CONTREVENANT**

Les frais et pénalités relatifs à la vidange des fosses septiques par la municipalité et pour la confection d'un plan par un professionnel sont les suivants :

Frais	Coût
Frais de la vidange de la fosse septique (article 15.5)	
2,3 m ³ (650 gallons)	270 \$
2,8 m ³ (750 gallons)	270 \$
3,4 m ³ (850 gallons)	270 \$
3,9 m ³ (950 gallons)	290 \$
4,3 m ³ (1 050 gallons)	300 \$
4,8 m ³ (1 200 gallons)	340 \$
5,7 m ³ (1 500 gallons)	400 \$
Tarif supplémentaire pour les contrevenants	100 \$
Frais occasionnés par la visite additionnelle (article 15.6)	100 \$ / visite
Frais et pénalités pour la confection du plan préparé par un professionnel (article 18.2.2)	250 \$

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément
à la Loi.

Louis yves LeBEAU
Maire

Johanne Lorrain
directrice générale / secrétaire-
trésorière